

Procédure file

Informations de base	
BUD - Procédure budgétaire	2014/2038(BUD)
Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour l'exercice 2015	Procédure terminée
Sujet 3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité 8.70.55 Budget 2015	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	 <u>MUREȘAN Siegfried</u>	14/10/2014
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DG de la Commission	Commissaire	
	<u>Budget</u>	LEWANDOWSKI Janusz	

Événements clés			
11/06/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0348	Résumé
03/07/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture/lecture unique		
12/12/2014	Adoption du projet du budget par le Conseil		
15/12/2014	Vote en commission, 1ère lecture/lecture unique		
15/12/2014	Dépôt du rapport budgétaire, 1ère lecture	<u>A8-0077/2014</u>	Résumé
17/12/2014	Résultat du vote au parlement		
17/12/2014	Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<u>T8-0098/2014</u>	Résumé
17/12/2014	Fin de la procédure au Parlement		
13/03/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2014/2038(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire

Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/8/00611

Portail de documentation

Document de base non législatif	COM(2014)0348	11/06/2014	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE539.678	10/12/2014	EP	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture	A8-0077/2014	15/12/2014	EP	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement	T8-0098/2014	17/12/2014	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2015/422](#)
[JO L 068 13.03.2015, p. 0047](#) Résumé

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour l'exercice 2015

OBJECTIF : mobiliser le Fonds de solidarité à hauteur de 50 millions EUR en crédits d'engagement et de paiement, dans le cadre du budget de l'Union européenne pour l'exercice 2015 pour le paiement d'avances afin d'assurer les besoins les plus urgents.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'Union européenne a créé un Fonds de solidarité de l'Union européenne pour exprimer sa solidarité à l'égard de la population de régions touchées par des catastrophes.

L'article 10 du [règlement \(UE, Euratom\) n° 1311/2013](#) permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un plafond annuel de 500 millions EUR (aux prix de 2011) au-dessus des rubriques concernées du cadre financier.

Les conditions d'admissibilité à ce Fonds sont exposées en détail dans un règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant [règlement 2012/2002/CE](#) du Conseil, qui prévoit qu'un montant maximal de 50 millions EUR en crédits d'engagement et de paiement est inscrit au budget pour le paiement d'avances.

Il est dès lors proposé que la Commission inscrive ces montants dans le projet de budget 2015.

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour l'exercice 2015

La commission des budgets a adopté le rapport de Siegfried MUREŞAN (PPE, RO) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne, conformément au point 11 de [l'accord interinstitutionnel](#) du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

Les députés rappellent que, conformément au [règlement \(UE\) n° 661/2014](#) modifiant le [règlement \(CE\) n° 2012/2002](#), un montant de 50 millions EUR peut être mis à disposition pour le paiement d'avances au moyen de crédits inscrits au budget général de l'Union.

Les députés rappellent que la proposition de décision annexée n'est pas liée à un cas particulier de catastrophe naturelle. Elle vise plutôt à inscrire au budget 2015 le montant de 50 millions EUR visé en crédits d'engagement et de paiement afin de prévoir des avances à verser au plus vite en cas de catastrophe naturelle en 2015.

Elle s'inscrit dans le prolongement direct de la nouvelle disposition du règlement modifié relatif au Fonds de solidarité de l'Union, permettant aux États membres de réagir aux catastrophes naturelles plus rapidement que ne le permet la procédure normale. À cette fin, un montant maximal de 50 millions EUR devrait être budgétisé chaque année.

En conséquence, la commission des budgets appelle le Parlement européen à approuver la décision annexée à la proposition de résolution et à inscrire le montant prévu au budget 2015.

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour l'exercice 2015

Le Parlement européen a adopté par 669 voix pour, 32 voix contre et 6 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne, conformément au point 11 de [l'accord interinstitutionnel](#) du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération

en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

Le Parlement rappelle que, conformément au [règlement \(UE\) n° 661/2014](#) modifiant le [règlement \(CE\) n° 2012/2002](#), un montant de 50 millions EUR peut être mis à disposition pour le paiement d'avances au moyen de crédits inscrits au budget général de l'Union.

Il rappelle que l'Union européenne a créé un Fonds de solidarité pour exprimer sa solidarité à l'égard de la population de régions touchées par des catastrophes. En conséquence, le Parlement européen approuve la proposition de décision et inscrit le montant prévu au budget 2015.

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour l'exercice 2015

OBJECTIF : mobiliser le Fonds de solidarité à hauteur de 50 millions EUR en crédits d'engagement et de paiement, dans le cadre du budget de l'Union européenne pour l'exercice 2015 pour le paiement d'avances afin d'assurer les besoins les plus urgents.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/422 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne.

CONTENU : l'Union européenne a créé un Fonds de solidarité de l'Union européenne pour exprimer sa solidarité à l'égard de la population de régions touchées par des catastrophes.

L'article 10 du [règlement \(UE, Euratom\) n° 1311/2013](#) permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un plafond annuel de 500 millions EUR (aux prix de 2011) au-dessus des rubriques concernées du cadre financier.

Les conditions d'admissibilité à ce Fonds sont exposées en détail dans un règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant [règlement 2012/2002/CE](#) du Conseil, qui prévoit qu'un montant maximal de 50 millions EUR en crédits d'engagement et de paiement peut être inscrit au budget pour le paiement d'avances.

L'objet de la présente décision est de formaliser ce principe.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 17.12.2014.